

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par

M. Taverne, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie et
M. Rancoule

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 2 les six alinéas suivants :

« 1° L'article L. 312-13-1 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « un apprentissage des » sont remplacés par les mots : « une formation complète aux » ;

« b) Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

« – Au début de la première phrase, les mots : « Cet apprentissage » sont remplacés par les mots : « Cette formation » ;

« – À la seconde phrase, le mot : « Il » est remplacé par le mot : « Elle » et les mots : « aux gestes qui sauvent organisée dès l'entrée dans le second degré » sont remplacés par les mots : « une formation complète aux gestes qui sauvent organisée tout au long du cursus scolaire, prenant la forme d'une sensibilisation dès le premier degré puis d'un apprentissage pratique et théorique dès l'entrée dans le second degré » ;

« c) Au début du troisième alinéa, les mots : « Les formations aux premiers secours de cet apprentissage sont assurées » sont remplacés par les mots : « Cette formation complète est assurée » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que le présent article aille dans le bon sens, il n'apparaît pas assez ambitieux s'agissant de l'enseignement des gestes qui sauvent en milieu scolaire.

Afin que la France rattrape son retard sur d'autres pays où le taux de citoyens formés à ces gestes qui sauvent approche les 80%, les moyens nécessaires doivent être alloués. De fait, le présent amendement propose une réécriture plus complète et plus ambitieuse de l'article L. 312-13-1 du code de l'éducation.

Ainsi, le but est la mise en place d'une formation complète aux gestes qui sauvent tout au long du cursus scolaire, avec comme objectif que ces gestes soient maîtrisés par les élèves à la fin du second degré.